

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation
Rue de l'Église

Le Maire de la commune de Périers sur le Dan,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité lors du déroulement des travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées, rue de l'Église à Périers-sur-le-Dan, par l'entreprise FLORO ZA des Hautes Varendes 14680 Breteville-sur-Laize,

A R R Ê T É

Article 1 : Rue de l'Église – du lundi 9 au vendredi 27 octobre 2017 la circulation sera perturbée sera alternée aux abords du numéro 1 de la rue de l'Église pendant la durée des travaux.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Direction de la Société titulaire des travaux
- Gendarmerie de Ouistreham

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour information :

- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le Service d'enlèvement des déchets ménagers de Caen la mer

Fait à Périers sur le Dan, le 13 octobre 2017

Le Maire,



Raymond PICARD

